

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 31 JANVIER 2006

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 13 Décembre 2005, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 16 Décembre 2005 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 25 Janvier 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 31 Janvier 2006 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 9 décembre 2004 – 16 décembre 2004 et 25 janvier 2005.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Versements d'acomptes à certaines associations

2°) Indemnité du trésorier payeur

3°) Modification du tableau des emplois

4°) Attribution du marché de travaux : Réhabilitation de l'école La Roseraie

5°) Avenant n° 1 au marché de travaux de l'école Marc Chagall (SEE SIMEONI)

6°) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école Marc Chagall (CHESNOT)

7°) Convention tripartite Ville/A.F.T.R.P./Ecuries de Bois d'Arcy pour le futur Centre équestre

8°) Règlement pour les prestations photocopies à l'usage des associations arcisiennes.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 31 Janvier 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Claude PINTO 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Véronique Riant 7<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Jean-Yves CORBEL Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Charlotte KERAMBRUN Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE Conseillère Municipale.

Madame Martine DESCOURSIERE Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe RIVES Conseiller Municipal.

Madame Françoise FULGONI Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Katia PINARD Conseillère Municipale.

### **EXCUSEES**

Madame Caroline BOUTTEVILLE Conseillère Municipale  
Madame Geneviève De FOUCAUD Conseillère Municipale  
Madame Magdalena ARBADJI Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Riant 7<sup>ème</sup> Adjointe, **par 27 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 DECEMBRE 2004 – 16 DECEMBRE 2004 ET 25 JANVIER 2005.**

Séance du 9 décembre 2004 : A l'unanimité

Séance du 16 décembre 2004 : A l'unanimité

Séance du 25 janvier 2005 : A l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2005/76 – 2005/77 – 2005/78 – 2005/79 – 2005/80 – 2005/81 – 2005/82 – 2005/83 – 2005/84 – 2005/85 – 2005/86 – 2005/87 – 2006/01 – 2006/02 – 2006/03 – 2006/04 – 2006/05 – 2006/06 – 2006/07 – 2006/08.

#### **I – VERSEMENTS D'ACOMPTES A CERTAINES ASSOCIATIONS**

*Vu l'alinéa 2.2.2. de l'instruction codificatrice n° 03-041-MO de la direction générale de la comptabilité publique relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,*

*Considérant que certaines associations arcisiennes doivent assumer des charges d'exploitation mensuelles,*

Il est proposé de verser aux dites associations, mensuellement avant le vote du budget primitif 2006, un douzième de la subvention accordée en 2005 par le Conseil Municipal, étant précisé que les sommes versées par anticipation viendront en déduction des subventions allouées au budget primitif 2006.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de verser, mensuellement avant le vote du budget primitif 2006, à certaines associations figurant sur le tableau annexe un douzième de la subvention accordée en 2005 par le Conseil Municipal.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006 de la Ville,
- Article 65748 rubrique 0251
- Article 65748 rubrique 0252
- Article 65748 rubrique 0401
- Article 65748 rubrique 3120
- Article 65748 rubrique 4000
- Article 65736 rubrique 520

## **II – INDEMNITE DU TRESORIER PAYEUR**

A l'occasion du remplacement de Monsieur SOVANT par Madame PARQUIC en qualité de receveur de la Ville de Bois d'Arcy, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005, le conseil municipal doit décider de l'attribution de l'indemnité à Madame PARQUIC, au prorata de l'activité effective de cette dernière.

Comme cela avait été décidé pour Monsieur SOVANT, le conseil peut décider d'accorder le bénéfice de cette indemnité à Madame PARQUIC jusqu'à la fin du mandat en cours, évitant ainsi d'avoir à délibérer sur la même question chaque année.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2001 attribuant l' indemnité de conseil allouée au receveur municipal conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui en fixe les conditions d'attribution,*

*Considérant que ladite indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'il convient de délibérer à l'occasion de tout changement de comptable,*

*Compte tenu de la mission de conseil assurée par Madame PARQUIC, receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, il est proposé de lui attribuer à titre personnel l'indemnité de conseil, calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices connus.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**-DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Madame PARQUIC, receveur municipal, l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> août 2005, au taux plein pour la durée du mandat municipal.

**-DIT** que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la Ville.

## **III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les décrets n°87-1099 du 30/12/1987, n° 95-33 du 10/01/1995, n° 88-552 du 06/05/1988, modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer par délibération les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, et de fixer leur durée hebdomadaire de travail,*

*Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer au tableau des emplois permanents de la Ville :*

*les postes à temps complet suivants :*

- *un poste d'attaché pour la direction des affaires juridiques,*
- *un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe pour la lecture publique en remplacement d'un agent muté, et deux postes à temps non complet*
- *d'agent des services techniques pour la restauration scolaire à raison de 21 heures et 23 heures hebdomadaires,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière Administrative :

1 poste d'Attaché (catégorie A), à temps complet

Filière Culturelle :

1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet

Filière Technique :

2 postes d'Agents des services techniques (catégorie C), à temps non complet, respectivement fixés à raison de 21 heures et 23 heures hebdomadaires.

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice.

#### **IV – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DE L'ECOLE LA ROSERAIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 39, 40, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2002 autorisant le Maire à passer sur décision municipale un marché d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. en application de l'article 9 de la loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004/39 en date du 27 septembre 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de démolition et d'extension de l'école maternelle La Roseraie, au Cabinet CHESNOT LEPIC domicilié 29 rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2005 a déclaré l'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux infructueux, et décidé de relancer la procédure sous forme de marché négocié,*

*Vu l'avis de la commission d'examen des plis réunie le 15 décembre 2005, classant comme étant l'offre la plus avantageuse celle de la Société BOLLE domiciliée 14, rue du Pontel – B.P. 4206 – 78104 ST-GERMAIN-EN-LAYE,*

*Considérant la négociation menée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société BOLLE domiciliée 14, rue du Pontel – B.P. 4206 – 78104 ST-GERMAIN-EN-LAYE,

- **DIT** que le montant des travaux est de 568.710,72 € H.T., soit 680.178,02 € T.T.C., montant de base auquel il convient d'ajouter l'option « isolation par l'extérieur » de + 10 557, 60 € H.T, soit + 12 626,89 € T.T.C., prix fermes et non révisables.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, opération 0005.

**5°) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE MARC CHAGALL (SEE SIMEONI)**

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2005/28 en date du 24 mai 2005 attribuant le marché de travaux de l'école maternelle Marc Chagall à l'entreprise SEE SIMEONI,*

*Considérant que le montant de base du marché passé avec l'entreprise SEE SIMEONI s'élève à 1 474.148,20 € H.T., soit 1 763 081,30 € T.T.C.,*

*Considérant que les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise SEE SIMEONI sur le site de l'école maternelle Marc Chagall s'élevant à 18 710, 94 € H.T., soit 22 378, 28 € T.T.C., ont entraîné une augmentation du montant du marché de + 1,27 % du marché de base, conformément au rapport.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaires s'élevant à 18 710, 94 € H.T, soit 22 378, 28 € T.T.C., avec l'entreprise SEE SIMEONI, sise 10, rue de Liège – ZA de la Petite Villedieu – 78990 ELANCOURT.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville, opération 0004.

**6°) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ÉCOLE MARC CHAGALL (CHESNOT)**

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004/20 en date du 30 mars 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Marc Chagall au Cabinet CHESNOT-LEPIC domicilié 29, rue Sainte Adélaïde – 78000 VERSAILLES, pour un taux de 10,15 % et arrêté à la somme de 116.691 €. H.T. soit 139.562,43 € T.T.C.,*

*Considérant que le montant total des travaux effectués par l'entreprise SEE SIMEONI sur le site de l'école maternelle Marc Chagall a entraîné une augmentation du montant des honoraires de l'architecte, conformément au rapport,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2006 de passer un avenant pour les travaux supplémentaires,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte une augmentation du montant des honoraires s'élevant à 17 372, 19 € H.T. soit 20 777, 14 € T.T.C., pour un coût total arrêté à 134.973,22 € H.T. soit 161.427,97 € T.T.C.

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, opération 0004.

**7°) CONVENTION TRIPARTITE VILLE/AFTRP/ECURIES DE BOIS D'ARCY POUR LE FUTUR CENTRE EQUESTRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/87 en date du 13 décembre 2005 relative au bilan de la concertation sur l'aménagement de la Ferme Sainte Marie, du Centre Equestre et de leurs abords,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/88 en date du 13 décembre 2005 relative au traité de concession avec l'aménageur retenu, - l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (A.F.T.R.P.), portant sur les terrains de la Ferme Sainte Marie, du Centre Equestre et de leurs abords,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/89 en date du 13 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à céder à l'A.F.T.R.P. les terrains de la Ferme Sainte Marie et du Centre Equestre,*

*Considérant la nécessité de libérer les terrains actuellement occupés par la société LES ECURIES DE BOIS D'ARCY en vue de réaliser le groupe scolaire de la Croix Bonnet,*

*Considérant que les modalités du transfert de l'actuel centre équestre dans de nouveaux locaux doivent faire l'objet d'un protocole d'accord à passer entre la ville, l'aménageur et l'exploitant de ce centre,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE domiciliée 195, rue de Bercy – 75582 PARIS Cedex 12 et la SARL ECURIES DE BOIS D'ARCY domiciliée 16, rue Danton – 78390 BOIS D'ARCY.

**8°) REGLEMENT POUR LES PRESTATIONS PHOTOCOPIES A L'USAGE DES ASSOCIATIONS ARCISIENNES**

*Considérant l'utilité d'instaurer une procédure encadrée et surveillée du service gratuit de reprographie pour les associations,*

*Considérant la réunion d'information tenue par Monsieur le Maire avec les présidents d'associations Arcisiennes, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2005.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces présentes règles d'utilisation du service reprographie par les Associations Arcisiennes. Ce règlement est composé de 8 articles fixant les règles d'utilisation de ce service par les associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

-**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, les quotas de photocopies noir et blanc gratuites par association (à 8 par an et par adhérent)

-**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (au delà des quotas gratuits) un tarif unique de 0.08 € le coût d'une copie A4 recto effectuée par la Direction de la Communication.

Chaque année, au mois de janvier, le service comptabilité éditera une facture pour les associations qui auront eu recours à ce service payant.

-**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, article 6156.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 36.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.**